

**Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat
Intercommunal de la Région d'Arleux
du 23 juin 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, suite à la convocation du onze juin sous la Présidence de Monsieur Thierry LEDENT, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes d'Estrées.

ETAIENT PRÉSENTS (12) :

AUBIGNY	/	/
BRUNÉMONT	/	/
BUGNICOURT	/	/
CANTIN	/	/
ERCHIN	/	/
ESTRÉES	F.HERIN	C. WALLARD
FÉCHAIN	M. JASPART	/
FÉRIN	E. COYAUX	V. JEANMOUGIN
FRESSAIN	D. BIGET	/
GÆULZIN	N. MERCIER	/
HAMEL	J. MOCQ	T. LEDENT
LÉCLUSE	R-E. CARLIER	/
MARCQ-en-OSTREVENT	J.M. RENARD	J.M. LEFEBVRE
ROUCOURT	/	/
VILLERS-au-TERTRE	/	/

Maire présent : Lionel BLASSEL, commune d'Estrées

Administrateurs : Mme LEVRAY (CAF du Nord), Mr ROBINET (MSA) excusé.

Techniciens SIRA : C. BOULET, V. MONSERGENT

Monsieur Lionel BLASSEL, Maire de la commune d'Estrées, a ouvert la séance en accueillant les élus dans sa commune et a déploré l'absence de nombreux élus puisqu'avec 12 élus présents, le quorum prévu à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas atteint. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pu valablement délibérer.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 juin à quatorze heures trente, suite à la deuxième convocation du dix-neuf juin, sous la Présidence de Monsieur Thierry LEDENT, le Comité Syndical s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein des locaux du SIRA situé au 34 rue du Bias à ARLEUX (59151).

ETAIENT PRÉSENTS :

P. DUCCESCHI (BUGNICOURT) E. COYAUX (FERIN), N. MERCIER (GOEULZIN), T. LEDENT (HAMEL), J.M. RENARD (MARCQ-en-OSTREVENT), P ROSZYK (ROUCOURT)

N° 2025-12 : Centre socioculturel intercommunal – Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 mars 2025.

Le Président rappelle que le procès-verbal du comité du 19 mars 2025 a été transmis avec les dossiers de préparation du comité de ce jour, dématérialisés le 11 juin, à l'ensemble des conseillers et administrateurs et, aucune question n'ayant été transmise ou posée lors des 2 réunions du comité, il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 19 mars 2025

N° 2025-13 : Centre socioculturel intercommunal – Décision Modificative n°1

Le président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 du Sira ;

Vu la délibération n°2025-5 du 19 mars 2025 autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les opérations de la section d'investissement afin d'abonder l'opération d'équipement 688 « Acquisition divers matériel et aménagement divers » ;

Propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative n°1.

DECISION MODIFICATIVE n°1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	Commentaires
2158-688	20 000€		Travaux rénovation cuisine
2182-700		20 000€	Opération remplacement fourgon non réalisée

Et informe le comité du virement de crédit n°1 effectué dans la limite des 7.5% :

VIREMENT DE CREDIT n°1(fongibilité des crédits) - SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	Commentaires
2158-699	888.30€		
2051-702		888.30€	

Après examen et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°1**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision modificative n°1**

N° 2025-14 : Centre socioculturel intercommunal – Tarifs Sorties Pôle Adultes-Familles

Mme Evelyne Coyaux, Vice -Présidente à l'action sociale présente les tarifs des deux grandes sorties qui sont proposées par le pôle Adultes-Familles :

- **Païri Daïza** (sortie du 5 juillet 2025) : Adultes : 20€/30€/40€*
Enfants : 10€/15€/20€*
- de 3ans : 8€

* tarif réduit, tarif normal, tarif extérieur.

Avec un coût total pour la journée et pour 61 personnes de 920€ (bus) + 40€ billets adultes + 34€ billets enfants (3 à 12 ans)

- **Bruges** (sortie du 29 novembre 2025) : Adultes : 15€/25€/35€*
Enfants : 8€/13€/18€*

* tarif réduit, tarif normal, tarif extérieur.

Avec un coût total pour la journée et pour 61 personnes de 1080€ (bus) + 14€/personne

Sur le rapport de Mme Evelyne Coyaux et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** les tarifs proposés.

N° 2025-15 : Centre socioculturel intercommunal – Prolongation du Contrat de projet « LAEP » au 31/12/25.

Le Comité Syndical ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 33-26 ;

Vu la délibération n° 2022-26 du 22 juin 2022, créant un emploi non permanent sur le poste d'accueillant du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 ;

Considérant qu'un contrat de projet peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2028 ;

Considérant qu'une réflexion est en cours sur les modalités d'exécution de ce projet, notamment sur la répartition des séances de LAEP pour les années à venir ;

Considérant que les horaires actuels (17.5 heures mensuelles) doivent être adaptés aux nécessités de service

- DECIDE, à l'unanimité

la prolongation du contrat de projet d'accueillant LAEP, à raison de 13 heures mensuelles au 31 décembre 2025.

N° 2025-16 : Centre socioculturel intercommunal – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que le SIRA souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, **DECIDE**

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le SIRA et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur, dit « opérateur de confiance »
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance des certificats électroniques,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord,

N° 2025-17 : Centre socioculturel intercommunal – Mises à jour du Règlement de fonctionnement du Centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent et la Sensée » et de la Charte de fonctionnement du Pôle jeunesse.

Monsieur le président explique que le règlement intérieur du centre socioculturel intercommunal s'enrichit chaque année afin de tenir compte des différentes remarques, constats, pratiques observés durant l'année. De ce fait, il y a lieu de mettre à jour le règlement de fonctionnement du CSC et la Charte du pôle jeunesse, afin de correspondre aux besoins de fonctionnement de la structure.

En effet cette mise à jour modifie les périodes d'adhésion au Centre Socioculturel en adhésion sur année civile afin de correspondre à la fois aux attentes des financeurs lors de la production de bilans et aux attentes des adhérents lors de la production de justificatifs d'adhésion.

L'adhésion de cette année sera donc prolongée jusqu'au 31 décembre, afin de repartir au 1^{er} janvier 2026 sur des adhésions annuelles.

Après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER la mise à jour du règlement de fonctionnement du CSC**
- **D'ADOPTER la mise à jour de la charte de fonctionnement du Pôle Jeunesse**
- **D'ACTER la prolongation de l'adhésion en cours jusqu'au 31 décembre 2025**

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

DATES	RÉUNIONS	HEURE	LIEU
Mercredi 24 septembre 2025	COMITE SYNDICAL	18H30	A définir
Mercredi 12 novembre 2025	BUREAU SYNDICAL	18H30	Centre socioculturel
Mercredi 26 novembre 2025	COMITE SYNDICAL	18H30	HAMEL

Fait à Arleux le 23 juin 2025,

Le Président du SIRA,

Thierry LEDENT